



Porter l'annexe de mon nom de famille?

Par **lancoma**, le **10/05/2008** à **11:43**

Puis-je porter le nom noble de mes ancêtres?

Bonjour, je vous écris au sujet du changement de nom et de la législation organisée autour du nom de famille. Ma situation est la présente : je porte actuellement le nom de famille de mon père originaire d'Europe de l'est qui a émigré il y a en 30 ans. Considérons mon XXXX.

Cependant voilà il s'avère que ma famille est noble et que selon les règles nobiliaires et de bon usage du XIX^{ème} s lorsque qu'un noble polonais quitte son pays il doit transformer en quelque sorte franciser son nom en ajoutant une particule "de" et le nom de son blason de clan (pour les détails) en plus de son patronyme actuel.

Cette tradition s'est opérée dans ma famille et ce il y a plusieurs génération en Pologne alors qu'aucun membre de ma famille avait immigré. Mais il s'avère que l'annexion que ma famille a opérée n'a jamais été officielle elle s'est transmise oralement comme beaucoup de famille polonaise le faisait étant donné la complexité du système. Toute ces infos pour cette question puis-je aujourd'hui alors que je suis en France porter cette annexion de nom polonaise qui a été toujours orale mais qui reste légitime étant donné mon statut ou non? N'y t-il pas un moyen de porter cette annexion étant donné l'ancienneté qu'elle a (ps:aucun doc ne prouve sa date de création).

Cette démarche peut-elle rentrer dans la francisation du nu nom ou ne peut-on pas contourner cela par la reprise d'un pseudonyme de famille étranger?

D'avance merci cordialement,

P-J.V-M